

COMMUNE
DE MEYRARGUES**Séance du jeudi 23 mars 2017**
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaires de séance :

Béatrice MICHEL et Gisèle SPEZIANI

Conseillers municipaux présents : 20

Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Gérard MORFIN, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Eric GIANNERINI, Béatrice MICHEL, Frédéric ORSINI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Philippe MIOCHE (à Fabrice POUSSARDIN), Catherine JAINE (à Maria-Isabel VERDU), Fabienne MALYSZKO (à Frédéric ORSINI), Béatrice BERINGUER (à Béatrice MICHEL), Gisèle SPEZIANI (à Stéphane DEPAUX).

Conseiller municipaux absents sans pouvoir : 2

Christine GENDRON, Corinne DEKEYSER.

Délibération n°

D2017-27FS

Objet :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGETS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017.

Exposé des motifs :

Depuis la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), a, dans son article 107, apporté des modifications à l'article du code précité tant dans la forme que dans le contenu de ce débat.

S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes la nécessité, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité. De même, si ce rapport, comme sous l'empire de l'ancienne législation, donne toujours lieu à débat, il doit en outre et désormais être publié et faire l'objet d'une délibération qui, maintenant, doit être adoptée suite à un vote formel.

Le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

- VOTER en conséquence du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe de la présente.

ADOpte PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	21	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Frédéric ORSINI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

Le Sénateur-Maire
Mireille JOUVE

*Acte rendu exécutoire, après dépôt en
Préfecture et publication ou notification
le*